COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

PAGE N°2023/046

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15
Contre : 0
Date de la convocation : 14/04/2023
Date d'affichage : 14/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague***.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Amador ESPARZA - Marie-Laure DEJEAN – Denis BASSI -Sophie BOUSCASSE – David MARCOS - Pascal RAULLET – Caroline SALESSES – Jean-Paul ROZZI.
Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Didier AVERSENG – Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Daniel CALAS – Martine DUTHEY a donné pouvoir à Marie-Laure DEJEAN.
Absents : Catherine ILLAC - - Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.
Formant les membres en exercice.
Secrétaire de séance : Didier AVERSENG.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2023
2. Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire et Election d'un nouvel adjoint au poste vacant
3. Délibération pour attribution du marché aux entreprises en procédure adaptée pour la construction de l'école élémentaire
4. Prorogation du prêt relais pour la construction du gymnase dans l'attente du versement des subventions octroyées par les organismes institutionnels.
5. Nouvelle offre financière de prêt relais en vue de la construction d'une école élémentaire
6. Délibération autorisant la signature d'un avenant avec le prestataire CRM pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et pour le portage de repas au domicile de personnes et nouvelle tarification en application
7. Création d'un poste d'adjoint technique à 34 heures aux écoles pour la rentrée scolaire de septembre 2023 et modification de la durée de travail d'un agent aux fonctions d'Atsem pour un passage de 34h00 à 32h30, à la rentrée scolaire de septembre 2023
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Monsieur le Maire demande le rajout de 4 points à l'ordre du jour à savoir :

- Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement (Secteur le Claouset)
- Mise en place d'un régime indemnitaire de la filière Police Municipale.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet d'acquisition de mobilier et de matériel pour la bibliothèque municipale de Gragnague
- Busage des fossés périphériques de l'école élémentaire.

Accord unanime de l'assemblée.

1.Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 15 POUR : 15 Contre : 0

2.Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire et Election d'un nouvel adjoint au poste vacant délibération N°28 /2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Claude PLAUT de son poste de 5ème adjoint du Conseil Municipal, par courrier en date du 30 mars 2023.
Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 17 avril 2023, reçu en mairie le 20 avril 2023.
Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de1 000 habitants.
Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

PAGE N°2023/048

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Pour procéder au remplacement de Mr Claude PLAUT et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 5ème rang du tableau, rang occupé par Mr Claude PLAUT.

Considérant que si en principe, l'effectif légal du conseil municipal est requis pour procéder à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal pourra décider, sur la proposition du maire, que ce siège soit pourvu sans élection partielle préalable (art.L2122-8 cinquième alinéa du code précité)
Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
D'ELIRE un nouvel adjoint en dépit du caractère incomplet du conseil municipal composé de 18 membres en exercice alors que l'effectif légal est fixé à 19 pour notre strate de population
DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 5
DE POURVOIR au poste devenu vacant
D'ENTERINER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 5ème adjoint.
D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.er lieu à élection d'une personne de même sexe

Monsieur Denis BASSI se porte candidat au poste d'adjoint au Maire.
Voir PV d'élection de l'adjoint remplaçant annexé à la délibération.

Objet de délibération N°28-1/2023 : Modification du tableau nominatif récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé la délibération n° 27/2020 en date du 25 mai 2023 à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé.

Considérant la démission du 5ème adjoint et la proclamation d'un nouvel adjoint au même rang,

Considérant le changement de délégation attribué par monsieur le Maire à un conseiller délégué municipal (proclamé adjoint),

Au vu de ces modifications, Denis BASSI 5ème adjoint au maire et Claude PLAUT conseiller municipal délégué, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents et représentés :
-Modifie le tableau annexé à la délibération n°27/2020 du 09/06/2020 récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
-Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

3.Délibération pour attribution du marché aux entreprises en procédure adaptée pour la construction de l'école élémentaire. Délibération 29/2023

Faisant suite à la remise des offres des entreprises pour la construction de l'école élémentaire, le cabinet d'architecte Mr. PELOUS a réceptionné les plis. Le lot 9 a été rendu infructueux car aucune offre a été remise.

Mr PELOUS a procédé à l'analyse des plis et à la négociation avec les entreprises.

Le lot 9 a été remis en ligne sur la plateforme dématérialisée des marchés publics pour une remise de plis au mercredi 19 avril 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunit le mercredi 19 avril 14h00 pour l'ouverture des plis du lot 9 et également le vendredi 21 avril pour l'analyse des offres suite à la négociation qui s'est déroulée avec les entreprises.

L'assemblée est invitée à délibérer pour l'attribution du marché (solution de base) aux entreprises.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu e rapport d'analyse des offres en date du 21 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché en procédure adaptée pour la construction de l'école élémentaire aux entreprises (solution de base) comme ci-dessous :

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE N°2023/050

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

N°	Description des lots	Entreprises retenues Offre de base	Prix HT
LOTS	Allotissement pour Construction école élémentaire		Après négociation Mieux-disant
Lot 01	Voirie Réseau Divers	EIFFAGE	334 988.93 €
Lot 02	Gros Œuvre	SOPRECO	1 199 981.97 €
Lot 03	Charpente / Couverture Métallique / Serrurerie	BARDEURS OCCITANS	89 962.95 €
Lot 04	Isolation & Etanchéité	CDS	317 962.50 €
Lot 05	Menuiseries Extérieures Aluminium / Occultation	ARIEGE P. MENUISERIES	300 000.00 €
Lot 06	Plâtrerie / Faux plafond	ETP	206 908.00 €
Lot 07	Menuiseries Intérieures	RONCO	219 333.37 €
Lot 08	Electricité Courant Fort/Faible	INTELEC	350 000.00 €
Lot 09	Plomberie / CVC & Géothermie	SYSTHERMIC 81	788 236.82 €
Lot 10	Revêtement de sol souple	ROUDIE	92 625.00 €
Lot 11	Revêtement de sol dur	3AS	50 645.50 €
Lot 12	Peinture / Nettoyage	ROUDIE	80 000.00 €
Lot 13	Espace verts / Clôtures	PINSON PAYSAGE	105 000.00 €
Lot 14	Jeux extérieurs	Pas de réponse satisfaisante déclaré infructueux	
		TOTAL	4 135 645.04 € HT

- De prévoir le montant des travaux relatifs, solution de base, pour la construction de l'école élémentaire, à hauteur de 4 135 645,04 € HT au budget 2023 de la commune en section d'investissement à l'article 231 opération 61.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au marché public en procédure adaptée et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

4. Prorogation du prêt relais pour la construction du gymnase dans l'attente du versement des subventions octroyées par les organismes institutionnels.

Il est relaté au Conseil Municipal la décision prise par monsieur le Maire :

La Commune de Gragnague,
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à engager la commune en matière d'emprunt,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Gragnague à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
CONSIDERANT l'offre de prorogation du prêt relais 2147 arrivant normalement à échéance le 20 avril 2023 et compte tenu du retard de perception des subventions du projet Gymnase,

DECIDE

Article 1 : Mise en place d'un nouveau prêt relais 1 an (sans déblocage des fonds – prorogation du précédent)
Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2023
Date de remboursement final : 22 avril 2024
Durée : 1 an
Montant : 1 000 000€ (un million d'Euros)
Amortissement du capital : in fine
Fréquence de versement des intérêts : trimestrielle
Taux fixe : 4,00%
Base : Exact/360
Frais de dossier : Néant
Commission d'engament : Néant
Indemnité de remboursement par anticipation : Néant

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

5. Nouvelle offre financière de prêt relais en vue de la construction d'une école élémentaire

Il est relaté au Conseil Municipal la décision prise n°2/2023 prise par monsieur le Maire :

La Commune de Gragnague,
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à engager la commune en matière d'emprunt,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Gragnague à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
CONSIDERANT l'offre de prêt relais de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : Mise en place d'un prêt relais

Un prêt à taux fixe est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 25 mai 2023
- Date de Remboursement final : 20 mai 2024
- Durée Totale : 1 an
- Montant : EUR 1 400 000 (Un million quatre cent mille euros)
- Taux fixe : 4,07%
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : In fine
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

6.Délibération autorisant la signature d'un avenant avec le prestataire CRM pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 délibération 30-31/2023

Délibération N°30 /2023 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de restauration pour la cantine scolaire.

L'assemblée est informée que le prestataire actuel C.R.M en charge de la fourniture et livraison des repas de cantine en liaison froide propose la signature d'un avenant N°1, à compter du 01/05/2023, pour une revalorisation tarifaire exceptionnelle qu'il explique avec l'inflation actuelle dû au contexte géopolitique international et par conséquent national.

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

La demande repose sur une revalorisation économique des prix en 2 temps :

- 5% au 1er mai 2023
- 5% au 1er septembre 2023

Pour rappel, les tarifs actuels sont en maternelle 2.85 € HT et en élémentaire 2.96 € HT.

Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :
- autorise monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention de restauration scolaire, stipulant une augmentation tarifaire en deux temps mai (prise en charge par la commune) et septembre 2023 (augmentation tarification aux familles)
-précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2023 en section de fonctionnement
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques

Le conseil d'administration du CCAS se prononcera ultérieurement sur l'avenant n°1 à la convention du portage de repas à domicile et à l'augmentation tarifaire au 1er septembre 2023.

Délibération N°31 /2023 : Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023.

Considérant la revalorisation des prix par le prestataire de restauration scolaire en deux temps (+5% au 1er mai et +5% au 1er septembre 2023) du fait du fort contexte inflationniste qui touche particulièrement la restauration, il s'avère nécessaire de délibérer sur les tarifs facturés aux familles, applicables dès le 1er septembre 2023.
Pour rappel, ces tarifs sont établis selon le principe de progressivité selon les revenus des familles (Quotient familial CAF ou à défaut, l'avis d'imposition de la famille (revenus imposables annuels divisés par 12 et par le nombre de parts)
Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023.

Tranche de QF en €	< à 401€	De 401 à 650,99€	De 651 à 900,99€	De 901 à 1150,99€	De 1151 à 1350,99€	De 1351 à 1650,99€	De 1651 à 2000,99€	> à 2001€	Pas QF	Tarif extérieur (hors RPI)	sans réservation
Montant	0,90	1	1.90	2.30	2.70	3.10	3.50	4.20	5	5	5.10
Adulte	4.70										
Panier repas	Panier repas fourni par la famille (uniquement dans le cadre d'un PAI) - Gratuit										
Stagiaires, intervenants	Gratuit										

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- se prononce en faveur des nouveaux tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023, comme stipulée ci-dessus.
-précise que la recette est inscrite au budget primitif de 2023 en section de fonctionnement
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

7.Création d'un poste d'adjoint technique à 34 heures aux écoles pour la rentrée scolaire de septembre 2023 et modification de la durée de travail d'un agent aux fonctions d'Atsem pour un passage de 34h00 à 32h30, à la rentrée scolaire de septembre 2023 délibération N°33 - 34-/2023

Délibération N°33/2023 Création d'un poste d'adjoint technique territoriale à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la modification des missions d'un agent technique titulaire pour les missions d'ATSEM à la rentrée, il est nécessaire d'étoffer et de remplacer cet agent au sein du service « cantine et entretien ». Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (34/35ème), à compter du 1er septembre 2023, après les opérations de publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction public de la Haute-Garonne.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
De la création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 34 heures hebdomadaires d'adjoint technique territoriale pour exercer la fonction d'agent d'entretien et de restauration affecté aux écoles,

- Précise que la dépense sera prévue au budget communal de 2023
- Et charge Monsieur le Maire de la publicité auprès du CDG31 et des modalités pratiques liés au dossier.

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

<u>Délibération N°34 /2023</u> : Modification de durée hebdomadaire d'un emploi d'un d'adjoint technique territoriale à temps non complet inférieure à 10%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 24 février 2020 créant l'emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (31/35ème).
Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent de son grade 34/35ème.

Vu la demande de l'agent en date du 6 mars 2023.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial permanent au 5ème échelon de son grade, IB 374 à temps non complet de 34 heures afin de pallier le départ en retraite d'une ATSEM à la rentrée scolaire 2023. Cet agent ayant déjà effectué divers remplacement d'ATSEM, elle a l'expérience dans ce domaine et possède un diplôme de CAP Petite Enfance.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
Article 1er : de porter, à compter du 1er septembre 2023, de 34 heures à 32.5 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent de son grade 32.5/35ème.
Précise :
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.
Monsieur le Maire est chargé de la publicité auprès du CDG31 et des modalités pratiques liés au dossier.

<u>8.: Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement (Secteur le Claouset) délibération N°32 /2023</u>

Par délibération n° 69/2021 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et les sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION sur le secteur du *Claouset,* et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

La convention signée en date du 01 décembre 2021 acte la participation financière de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT à hauteur de 932 761,32 € soit autrement exprimé la somme de 14 132,75 € par logement, somme initialement attachée à la réalisation du lotissement de 66 lots de terrains à bâtir par la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT;
La SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT s'est retirée au profit de la SAS ANGELOTTI PROMOTION en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation du dit lotissement.

En conséquence, il convient de modifier l'article 4 définissant les participations financières de l'opérateur au programme des équipements publics, en substituant la société SAS ANGELOTTI PROMOTION à la société SAS ANGELOTTI AM ENAGEMENT dans son engagement de procéder au paiement de 932 761,32 € soit autrement exprimé la somme de 14 132.75 € par logement, dès qu'il sera constaté la levée des clauses suspensives énumérés à l'article 10 de la convention et concernant le projet de lotissement.
Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a entériné cette délibération en séance du 14 février 2023 mais une erreur matérielle informatique s'étant produite, il convient de redélibérer.
Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour le Secteur le Claouset. Et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

9. Mise en place d'un régime indemnitaire (IHTS, IAT, ISF) pour les agents de la filière Police Municipale. délibération N°35 /2023

Suite à la création d'une Police Municipale sur la commune dans le cadre de son plan prévention, médiation, sécurité et pouvoirs de Police Municipale du Maire, La filière « Police Municipale » n'étant pas intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu à cette filière.
C'est pourquoi, il convient de créer ce nouveau Régime Indemnitaire.

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction (ISF)

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné de catégorie C , soit 20% grade brigadier-chef principal.
De même il pourra percevoir l'IAT dont le montant annuel est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

10 : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet d'acquisition de mobilier et de matériel pour la bibliothèque municipale de Gragnague. délibération N° 36/2023

Vu l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque municipale (accroissement de l'accueil de jeunes enfants et adolescents).

Un renouvellement de mobilier et de matériel pour la bibliothèque doit être effectué pour l'amélioration et le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire informe des devis de la société DEMCO, de la société TOP OFFICE et de la SASU HARDY SCOUNT COLLECTIVE afin de changer le mobilier et le matériel trop vétuste pour accueillir les adhérents de la bibliothèque : le devis de DEMCO pour un montant de 587.19 € HT sans les éco-parts soit 707.96 € TTC, celui de LYRECO pour 970.36 € HT sans les éco-parts ni la contribution énergie soit 1 182.72 € TTC et celui de la SASU HARDY SCOUNT COLLECTIVE pour 518.00 € HT sans les éco-parts ni le port soit 656.60 € TTC.
Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible. Le montant total d'acquisition de mobilier et matériel s'élève à 2 075.55 € HT soit un total de 2 547.28 € TTC.
Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :
- donne son accord pour ce projet d'acquisition de mobilier et de matériel à la bibliothèque municipale.
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2023 à l'article 2184 Op 55 en section d'investissement
- sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible
- arrête les modalités de financement du projet à 2 075.55 € HT et précise que la part restant à la charge de la commune sera financée sur fonds propres.
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

11. Busage des fossés périphériques de l'école élémentaire délibération 37/2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblé qu'il convient de réaliser le busage des fossés périphériques de l'école élémentaire.
Ces travaux sont en effet nécessaires à la construction de la nouvelle école élémentaire.
A cet effet, il présente les différents devis :
- le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 166 615 € HT
- le devis de l'entreprise SAS WARNIER Travaux pour un montant de 90 950 € HT
- le devis de l'entreprise OTPS pour un montant de 78 640 € HT

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

PAGE N°2023/057

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :
- décide de retenir le devis de l'entreprise OTPS pour un montant de 78 640 € HT soit 94 368 € TTC,
-sollicite le Département pour une subvention éventuelle au meilleur taux possible,
- précise l'inscription de la dépense au budget d'investissement (opération 61) à l'article 231 du budget 2023
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 24 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023
Date de l'affichage : 14/04/2023
La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

PAGE N°2023/058

Le Maire,
Daniel CALAS

MAIRIE de GRAGNAGUE (Hte-Gne)

Numéro d'ordre des 11 délibérations prise en séance du 24/04/2023

1/2-Point 2-Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire et Election d'un nouvel adjoint au poste vacant délibérations 28-28/1-2023

3-Point 3-Délibération pour attribution du marché aux entreprises en procédure adaptée pour la construction de l'école élémentaire délibérations 29-2023

4/5-Point 6-Délibération autorisant la signature d'un avenant avec le prestataire CRM pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 délibérations 30-31-2023

6/7-Point 7-Création d'un poste d'adjoint technique à 34 heures aux écoles pour la rentrée scolaire de septembre 2023 et modification de la durée de travail d'un agent aux fonctions d'Atsem pour un passage de 34h00 à 32h30, à la rentrée scolaire de septembre 2023 délibérations 33-34-2023

8/- Point 8- Autorisation de signature de l'avenant de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) du permis d'aménager dans le cadre du changement de dénomination sociale de la SAS Angelotti Aménagement (Secteur le Claouset) délibération N°32 /2023

9/ Point 9-: Mise en place d'un régime indemnitaire (IHTS, IAT, ISF) pour les agents de la filière Police Municipale. délibération N°35 /2023

10/ Point 10-Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet d'acquisition de mobilier et de matériel pour la bibliothèque municipale de Gragnague. délibération N° 36/2023

11/ Point 11- Busage des fossés périphériques de l'école élémentaire délibération 37/2023